

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt et un janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 13 janvier 2025

Date d'affichage : 13 janvier 2025

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
Monsieur **Filipe MARTINS** absent excusé représenté par Monsieur Thierry GRANDREMY
Madame **Céline OYANCE** absente non excusée
Madame **Nathalie CROCHET** absente non excusée
Monsieur **Quentin LARMANDIER** absent non excusé
Monsieur **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Florian MORIZET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mercredi 18 décembre 2024, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 01.2025 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 18 décembre 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du 18 décembre 2024 ; **POUR** : 10 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0

N° 02.2025 : ATTRIBUTION LOT TRAVAUX ÉGLISE SAINT-GIBRIEN

Monsieur le Maire fait part du projet des travaux de remplacement de gouttières pour la protection du patrimoine bâti à l'Église Saint-Gibrien ; projet budgété à 35 000.00 € HT. Ci-joint, la proposition des entreprises,

SARL LECLERT 47 389,00 € HT

KLEIN Père et Fils 33 806.75 € HT (option zinc quartz de 2 075.04 € HT)

Les Couvreurs Champenois 23 572.21 € HT (sans nettoyage de chantier et mise en protection)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, Décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise KLEIN Père et Fils -2 rue du Pinot Meunier - 51530 MARDEUIL, pour la somme de 33 806.75 € HT, sans option.

Accepte et Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, avec l'entreprise nommée ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2025, à l'imputation 2135; Il est précisé que pour cette opération des demandes d'aides et de subventions ont été sollicitées.

N° 03.2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR L'ÉGLISE SAINT-GIBRIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des futurs travaux de réfection des gouttières à l'Église Saint-Gibrien, et qu'il convient de solliciter la Préfecture de la Marne au titre de la DETR dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti, qu'il soit inscrit, classé ou non, ainsi que de la DSIL dans le cadre de la Mise aux normes et sécurisation des équipements publics et de faire une demande de subvention à la hauteur du taux maximum éligible soit 40 % du montant hors taxe des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Marne au titre de la DETR dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti, ainsi que de la DSIL dans le cadre de la Mise aux normes et sécurisation des équipements publics qu'il soit inscrit, classé ou non de l'Église Saint-Gibrien à la hauteur du taux maximum éligible soit 40 % du montant hors taxe des factures.

N° 04.2025 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette." L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par ailleurs, la Commune procédera au paiement du capital afférent au remboursement de la dette.

- AUTORISE également le règlement de toutes les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2025, aux opérations prévues.

N° 05.2025 : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique du 13 avril 2015, Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 01 janvier 2025.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours), par conséquent calculé au prorata du temps travaillé.

Article 4 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels ou de repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus, ni remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 5 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence : lorsque la date est prévisible : **14 Jours** avant la date de l'absence ; lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de **14 jours** après l'événement, Un Délai de route aller-retour peut être laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

Mariage	de l'agent	4 jours ouvrables
	d'un enfant	2 jours ouvrables
PACS	de l'agent	1 jour ouvrable
Décès/obsèques Jours éventuellement non consécutifs	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	6 jours ouvrables
	d'un enfant	14 jours ouvrables
	des père, mère	3 jours ouvrables
	des beau-père,	2 jours ouvrables

	belle-mère	
	Des autres ascendants, frères et sœurs	1 jour ouvrable
Maladie très grave - Jours éventuellement non consécutifs	du conjoint (ou concubin)	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis de l'autorité Territoriale, pour une durée maximum de 3 jours ouvrables
MATERNITÉ-GROSSESSE	Aménagement des horaires de travail à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle,
	Séances préparatoires à l'accouchement Uniquement pendant la durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces Justificatives.
	Examens médicaux obligatoires : Sept prénataux et un postnatal	Autorisation accordée de droit . Durée de l'examen
	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois Autorisation susceptible d'être accordée en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Naissance ou adoption Accueil de l'enfant		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (maximum 6 jours) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.	

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08-2168 du 07.08.2008).

Cure thermique : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique ; il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE et VALIDE, ces autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le talus en vente au lotissement « les Patis» chemin du Luth, le Notaire nous informe que le prix de vente serait assujéti à la TVA, par conséquent, Monsieur le Maire doit vérifier l'information.
- Cimetière : Le constat d'abandon se réalisera le 03 février 2025 dans le but d'engager la procédure de reprise de veilles concessions.
- Prêt de la salle Mathusalem : une demande de prêt a été faite pour la répétition de Miss15-17 Marne 2025 pour deux jours, demande acceptée si demande dans les mêmes conditions que les années précédentes, si non payante au tarif des résidents de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21h25.

Fait à CRAMANT, le 22 Janvier 2025
Le Maire, Claude GÉRALDY




